

2023.031 – AVENANT N° 1 AU MARCHÉ D'ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ ET DE FAISABILITÉ POUR L'ÉLABORATION D'UN DISPOSITIF DE CONTRIBUTION À LA NEUTRALITÉ CARBONE

24 Elus membres du conseil syndical				Suffrages exprimés
Titulaires Présents	Suppléants Présents	Procurations	Absents	
10	4	4	14	18

Présents

ACCM : Madame Françoise FAVIER, Madame Laurie PONS, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Patrick de CAROLIS, Monsieur Jacques AUFRERE, Monsieur Pierre RAVIOL, Madame Claire de CAUSANS (suppléante), Monsieur Gérard QUAIX (suppléant) ;

CCVBA : Monsieur Jean MANGION, Monsieur Laurent GESLIN Monsieur (suppléant) ;

TPA : Monsieur Michel PECOUT, Monsieur Pierre HUBERT-MARTIN, Monsieur Patrick MARCON (suppléant) ;

Absents excusés

ACCM : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Hervé MISTRAL, Monsieur Fabien BOUILLARD, Monsieur Jean-Michel JALABERT ;

CCVBA : Madame Pascale LICARI, Monsieur Bernard WIBAUX (Démission), Madame Anne PONIATOWSKI, Monsieur Hervé CHERUBINI ;

TPA : Madame Corinne CHABAUD, Monsieur Serge PORTAL, Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE, Monsieur Yves PICARDA, Monsieur Michel GAVANON, Monsieur Jean-Christophe DAUDET ;

Procurations : Madame Corinne CHABAUD à Monsieur Michel PECOUT, Monsieur Serge PORTAL à Monsieur Pierre-Hubert MARTIN, Monsieur Hervé MISTRAL à Monsieur Christophe LAUFFRAY, Monsieur Jean-Christophe DAUDET à Madame Laurie PONS ;

Secrétaire de séance : Monsieur Jean MANGION

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

Rapporteur : Madame Catherine BALGUERIE-RAULET

Vu la délibération 2021.011 portant transfert au PETR du Pays d'Arles de la compétence élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial ;

Vu la délibération n° 2021.012 du Conseil syndical approuvant les modalités d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial du Pays d'Arles ;

Vu la délibération n° 2022.029 du Conseil syndical portant engagement d'une étude d'opportunité pour l'élaboration d'un dispositif de contribution à la neutralité carbone en groupement avec la métropole Aix Marseille Provence ;

Dans le cadre des politiques publiques et actions qu'ils déploient sur leur territoire, notamment en termes d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, la Métropole et le PETR du Pays d'Arles ont souhaité mettre en place un dispositif de contribution à la neutralité carbone.

Ce dispositif innovant doit permettre de faciliter l'émergence et le financement de projets locaux de réduction des émissions de GES et/ou de séquestration carbone sur le territoire.

Il vise à capter les financements issus de la compensation volontaire qui intervient à l'issue de la séquence "Eviter-Réduire-Compenser" et permettre de financer des projets locaux de réduction et ou séquestration de carbone développant également les services écosystémiques (biodiversité, qualité de l'eau, sol, air...).

La Métropole et le PETR ont défini dans le cadre d'une convention de partenariat les objectifs visés par la démarche confirmant leur ambition de travailler sur l'échelon territorial le plus adéquat qui soit et de mutualiser les compétences et les moyens financiers.

Un groupement de commande a été formalisé pour externaliser une mission d'étude vise 4 objectifs :

- Identifier l'offre et la demande,
- Elaborer la stratégie du dispositif de neutralité carbone,
- Définir les modalités de fonctionnement du dispositif (gouvernance, rôle, montage juridique, collaboration avec les entreprises, stratégie de communication...),
- Engager une expérimentation (cette phase pourra être déclenchée en cours d'étude pour tester le dispositif en continu).

Le marché a été attribué par notification du PETR, chef de file du groupement, à la Coopération Bas de la Rochelle, en date du 19 octobre 2022.

L'étude est en cours de réalisation sous co-pilotage Métropole / PETR, il s'agit par avenant de :

- Modifier le calendrier de l'étude afin de reporter son terme initial au 19 janvier 2024 au 19 juillet 2024,
- Préciser à l'article 7.d « Prix du marché – Modalités de règlement des comptes » du CCAP valant CCTP de l'étude. Il s'agit d'autoriser les cosignataires de la convention de groupement de commande à déclencher par bon de commande et payer directement auprès du titulaire du marché, une option. Il est rappelé que les deux partenaires agiront en parfaite transparence pour un bon suivi des clauses du marché attribué à la Coopérative Bas carbone,
- Introduire ladite précision dans la notification du marché,
- Valider une option proposée par le prestataire et introduire cette variation du coût du marché de 10%, soit 6.096,00 €, portant le montant total du marché à 67.026 €. La convention de partenariat PETR/ Métropole précise que montant de l'étude ne pourra dépasser 70 000 euros TTC et sera financée à hauteur de 35 000 euros TTC par la Métropole, le PETR financera le reste à charge ne pouvant excéder 35 000 € TTC.

Je vous propose mes chers collègues de bien vouloir,

- 1- **ACCEPTER** les termes de l'avenant n° 1 ci-joint,
- 2- **AUTORISER** le Président à signer ledit avenant et tout document afférant à sa mise en œuvre ;
- 3- **PRÉCISER** que l'auto-financement du PETR est mobilisé sur le Fonds de Transition Ecologique inscrit au budget 2023.

La délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président

